



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

N° 2/27

Objet : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la révision du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 17 juin 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Cécile RODRIGUES	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 166,

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

Vu le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise,

Vu la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signée le 12 mars 2015,

Vu l'avenant n°1 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 22 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 18 mars 2020,

Considérant qu'en vue des évolutions de la programmation initiale dans le NPNRU et d'identification de nouveaux besoins en termes de construction, les 5 communes concernées par la révision du CDT ont souhaité établir un avenant n°3 Il permettra de procéder à de nouveaux ajustements de la programmation et des périmètres des secteurs CDT, afin de prendre en compte les projets de renouvellement urbain des communes et leur développement,

Considérant le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi du CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France du 9 avril 2025, adoptant le projet d'avenant n°3 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France,

Vu la commission urbanisme, aménagement et cadre de vie qui s'est tenue le 28 avril 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France, tel que joint en annexe.

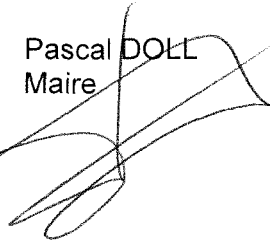
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Nathalie BALIKDJIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/06/2025
Délibération rendue exécutoire le : 30/06/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »